



CHRONO : 1

PAROISSE ST BENOIT DU PAYS DE BEAUREPAIRE
150 Avenue Charles de Gaulle
38270 BEAUREPAIRE

À l'attention de Louis ANTIN

COPIE À : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
M. ARGOD
N° FAX : 04 38 38 00 39
DIFFUSION : @

COPIE À :
N° FAX :
DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné David MARTINS DE CARVALHO de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 32030560
En date du : 09/01/2017

La Société : PAROISSE ST BENOIT DU PAYS DE BEAUREPAIRE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

ATTESTATION ACCESSIBILITE - MAISON PAROISSIALE DE BEAUREPAIRE 38 BEAUREPAIRE

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/03/2017 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Grenoble
16 avenue de Grugliasco BP 148
38431 ECHIROLLES CEDEX
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 23/03/2017 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 24/03/2017

ORIGINAL SIGNE : David MARTINS DE CARVALHO

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est globalement réalisée.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 23/03/2017

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
Points examinés			
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'accessibilité est globalement réalisée.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R		
Largeur mini de 1,20m	R		
Pentes	R		
Seuils et ressauts	R	Le diagnostic accessibilité fait état de la présence d'une marche au niveau du portillon d'entrée : cette marche n'a pas été directement traitée. L'entrée accessible passant par le portail principal est désormais clairement signalée pour les personnes à mobilité réduite afin de contourner l'obstacle. Par ailleurs, il a bien été confirmé lors de la visite que c'est bien le portail qui est couramment laissé ouvert et non le portillon.	1
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R		
Cheminement libre de tout obstacle	R		
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Entrée principale facilement repérable	R	Le diagnostic fait état du remplacement de deux portes au RDC : une seule des deux portes a été remplacée au RDC afin de présenter une largeur de passage satisfaisante. Par ailleurs la porte accessible est à présent clairement identifiée en haut de la rampe (la porte "inaccessible" constitue une entrée secondaire).	2
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	R	Escalier : mise en place de la signalétique adéquate dans l'escalier (nez-de-marche, contremarches, bev, main courante supplémentaires et prolongation des mains courantes).	3
Appareils élévateurs verticaux	R	Appareil élévateur mise en place à l'extérieur du bâtiment pour accès au R+1. L'appel de l'élévateur se	4

ATTESTATION HANDICAPES

				fait en autonomie (pas de nécessité de la présence d'un personnel).	
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R			Portes principales du niveau RDC et R+1 remplacées (vantaux principaux de largeur supérieure à 80 au moins).	5
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil	R			Point d'accueil réalisé : pas de remarques particulières.	6
SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R			Réalisation d'un nouveau cabinet accessible au R+1, mise en place de signalétique "adaptée" au RDC du sanitaire existant déjà accessible.	7
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets	R				
Lavabos accessibles	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R				